



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 3777

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les dispositions en matiere sucessionale s'appliquant aux neveux et nieces. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte, d'une part, reevaluer et indexer l'abattement forfaitaire de 10 000 francs et, d'autre part, reviser en baisse le montant des droits actuels de 55 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Le bareme des droits de succession tient compte du lien de parente ou de l'absence d'un tel lien existant entre le defunt et ses heritiers. Il ne serait donc pas possible de donner une suite favorable a la demande de l'honorable parlementaire sans adapter simultanement le reste du tarif. De meme, une revalorisation de l'abattement de 10 000 francs susciterait des demandes reconventionnelles pour les autres abattement applicables en la matiere. Il en resulterait des pertes de recettes tres consequentes, que la situation budgetaires actuelle ne permet pas d'envisager.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3777

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2781